

Nancy, le 3 mars 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1999 modifiant l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, modifié par décret n°2014-75 du 29 janvier 2014 - art. 3 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2025 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre et la répartition des postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu les délibérations du jury qui se sont déroulées le 3 mars 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Sont autorisés à participer à l'oral d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour la session 2026, les candidats mentionnés sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Pierre-François MOURIER

RECRUTEMENTS ADMINISTRATIFS - 2026

Résultats - Admissibilité

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant le recrutement.

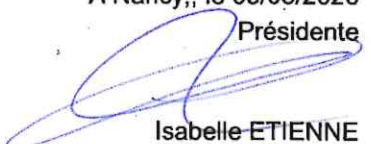
Secrétaire Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur Examen avancement classe supérieure

N° Candidat - Civilité Nom Prénom	Résultat
2340294587 - MME BASSARD AGNES	Admissible
2539434748 - MME BASTIEN SOPHIE	Admissible
2538417856 - MME BRAUN LISA	Admissible
2208438535 - M. DAL BEN YVES	Admissible
2539442153 - MME GOBEAUX FORGET SANDRINE ROBERTE JEANNE	Admissible
2346132367 - MME KOSLOWSKI KOSLOWSKI DO MONTE AUDREY	Admissible
2343446576 - MME MATHIEU BAUZAIL ELEONORE	Admissible
2407239479 - MME MEHL MAGALI	Admissible
2545769235 - MME MONCHIERI LAETITIA GAELE	Admissible
2545848831 - M. PORTA DAVY	Admissible
2441700735 - MME TACCONI TACCONI-KULL AURORE MARIE LUCIE	Admissible
2540464624 - MME VESIN GUSTIAUX ANGELIQUE ROSE-MARIE	Admissible

Candidature(s) : 1 à 12 sur 12 (12 candidats sur la page)

A Nancy,, le 03/03/2026

Présidente



Isabelle ETIENNE